

Conseil Exécutif du 03 avril 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RESTONS CHEZ NOUS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

En sa qualité de chef de file de l'action sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité Territoriale souhaite allouer une subvention de fonctionnement à l'association Restons Chez Nous, au titre de l'année 2018.

Cette subvention, d'un montant de 267 370 €, est détaillée comme suit :

- 20 000 € pour les ateliers bleus, actions d'animation menées par l'association,
- 239 770 € pour le fonctionnement de ses services (portage de repas, téléassistance, service d'aide à domicile)
- 7 600 € pour le financement de la mission d'accompagnement de Monsieur Alain KOSKAS, consultant en gérontologie et en gestion de projet (venue du 5 au 10 février 2018). Cet accompagnement de la Collectivité Territoriale s'inscrit dans la fiche orientation T1 du schéma de l'autonomie de Saint-Pierre et Miquelon 2016-2020.

Hormis la somme versée pour financer la mission d'accompagnement, le montant de la subvention de fonctionnement est identique à celui de l'an dernier.

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer la convention s'y rapportant.

La dépense sera imputée au chapitre et 65 du budget 2018 de la Collectivité.

Tel est l'objet de la délibération qui vous est soumise.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 03 avril 2018

DÉLIBÉRATION N°89/2018

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RESTONS CHEZ NOUS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-2 et L.311-1 ;
- VU** la délibération n°303 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°19 du 5 février 2018 attribuant un acompte prévisionnel au titre de l'exercice 2018 à l'association Restons Chez Nous ;
- VU** le Schéma Territorial de l'Autonomie 2016-2020 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- VU** la demande de l'association en date des 11 et 22 octobre 2017 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer à l'association Restons Chez Nous, une subvention pour un montant global de 267 370 € réparti comme suit :

- 20 000 € au titre des actions menées par l'association (animation «ateliers bleus»)
- 247 370 € pour le fonctionnement de l'association et de ses services, dont 7 600 € pour le financement de la venue d'un consultant

Article 2 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial autorise le Président à signer la convention ci-annexée à conclure avec l'association.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget territorial 2018 – chapitre 65 - nature 65113 – fonction 53, en ce qui concerne le soutien aux actions, pour un montant de 20 000 €, et chapitre 65 – nature 6574 – fonction 53, pour ce qui est de l'aide au fonctionnement, pour un montant de 247 370 €.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 05/04/2018

Publié le 05/04/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCEDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

CONVENTION

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RESTONS CHEZ NOUS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane LENORMAND
Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part

ET

L'association «Restons Chez Nous»

Rue Émile Sasco B.P. : 4432 97500 Saint-Pierre et Miquelon
Représentée par son trésorier, Monsieur Renaud GOINEAU
Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre Part,

VU la délibération n°19 du 5 février 2018 attribuant un acompte prévisionnel au titre de l'exercice 2018 à l'association Restons Chez Nous

VU la délibération n°xx/2018 attribuant une subvention à l'association « Restons Chez Nous » et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du xx 2018

CONSIDÉRANT les compétences de la Collectivité Territoriale, chef de file de la politique gérontologique et du handicap dans l'Archipel ;

CONSIDÉRANT les orientations du Schéma Territorial de l'Autonomie 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT les projets initiés et conçus par l'association en matière d'aide et d'accompagnement à domicile en faveur d'une population âgée, fragilisée et en perte d'autonomie ainsi qu'en faveur des personnes en situation de handicap ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de soutien financier de la Collectivité pour la réalisation des actions de l'association Restons Chez Nous et pour le fonctionnement de sa structure.

Article 2 : Soutien aux actions menées par l'association

Pour l'année 2018, la Collectivité Territoriale verse à l'association une subvention destinée à soutenir l'action suivante :

- Service animation «Ateliers Bleus» : **20 000 €**

Article 3 : Soutien au fonctionnement de l'Association

Pour l'année 2018, la Collectivité Territoriale attribue une aide au fonctionnement des services d'un montant de 247 370 €, correspondant à :

- participation aux frais de fonctionnement généraux (SAAD, portage repas et téléassistance) : 60 000 €
 - participation au salaire des responsables secteur du service d'aide et d'accompagnement à domicile (Miquelon et Saint-Pierre) et du directeur de l'association : 89 000 €
 - participation à l'indexation (40%) des salaires : 90 770 €
 - financement de la venue d'un consultant : 7 600 €
- 247 370 €**

Article 4 : Modalités de versement

Le montant global de la subvention allouée à l'association s'élève à **267 370 €**.

- Un premier acompte de 120 000 € au titre du fonctionnement a déjà été versé, conformément à la délibération n°19 du 5 février 2018 ;
- Un deuxième acompte de 75 000 € (55 000 € pour le fonctionnement de l'association et 20 000 € pour le soutien des ateliers bleus) sera attribué en juin 2018.
- Le solde de 72 370 € (au titre du fonctionnement) interviendra en septembre 2018.

Article 5 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- affecter les subventions versées exclusivement à la réalisation des actions définies à l'article 2 ;
- affecter l'aide financière au fonctionnement des services, tel que défini à l'article 3 ;
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et dans le respect des dispositions légales et réglementaires s'appliquant aux ESSMS ;
- adresser à la Collectivité Territoriale, au plus tard le 30 avril de l'année N +1 :
 - le bilan certifié conforme et le compte de résultats détaillé
 - le rapport d'activité et le compte-rendu financier des actions réalisées.
- transmettre son budget prévisionnel pour l'année N +1, tous les ans, pour le 31 octobre au plus tard, conformément au cadre normalisé de présentation s'appliquant aux ESSMS ;
- mentionner le financement de la Collectivité Territoriale dans toutes ses opérations de communication.

Article 6 : Contrôle

L'association pourra être contrôlée à tout moment par les représentants de la Collectivité Territoriale sur pièce et sur place, notamment aux fins de vérification de l'utilisation des subventions conformément à la présente convention. Tous documents et pièces justificatives devront être fournis à sa demande.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Saint-Pierre, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale

L'Association Restons Chez Nous,